

**Décret n° 2010 - 840 du 31 décembre 2010**  
portant ratification de l'accord entre la République  
du Congo et la République du Kenya relatif aux ser-  
vices aériens.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 33-2010 du 30 décembre 2010 autorisant  
la ratification de l'accord relatif au transport aérien  
entre la République du Congo et la République du  
Kenya relatif aux transports aériens ;  
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 por-  
tant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif au  
transport aérien entre la République du Congo et la  
République du Kenya relatif aux services aériens  
dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié  
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle des infrastructures de base, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Isidore MVOUBA